

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

99

L'An deux mil vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le deux décembre deux mil vingt-deux, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire.*

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux.*

**POUVOIRS :**

Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire à Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire, M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal à M. Abderrazak FADILI Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

**ABSENTS :** M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Rodney DRAHMANI, Mme Manuella BUVAL et Mme Nathalie FAVIEZ Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Carlos DA COSTA

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 4

Nombre d'absents : 6

**OBJET : Désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de comité syndical du syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole (SAVM)**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-099-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**Objet : Désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de comité syndical du syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole (SAVM).**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21, L.2121-33, L.5212-6 et L.5212-7 ;

VU les statuts du syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole ;

VU sa délibération n° 2 en date du 25 juin 2009 demandant la création d'un syndicat mixte ouvert « Autolib' » et approuvant le principe de l'adhésion de la Ville du Bourget à ce syndicat ;

VU sa délibération n° 105 en date du 5 novembre 2020 désignant les représentants du Conseil Municipal pour siéger au comité syndical du syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole ;

**CONSIDÉRANT** que suite à la demande de décharge de Madame Ingrid ADELAÏDE-BEAUBRUN, il convient de procéder à son remplacement en qualité de représentant titulaire pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole ;

**CONSIDÉRANT** que la proposition de Mme Catarina MONTEIRO a obtenu 20 voix ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRES** en avoir délibéré ;

**PAR** 20 voix pour ;  
7 abstentions : Mme Riou, M. Capo-Canellas, M. Magamootoo, Mme Roué, M. Durand,  
Mme Frison-Bruno, M. Rahal.  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité  Adopté à la majorité

**Article 1<sup>er</sup> :** **DÉSIGNE** Mme Catarina MONTEIRO représentante titulaire du Conseil Municipal pour siéger au comité syndical du syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole ;

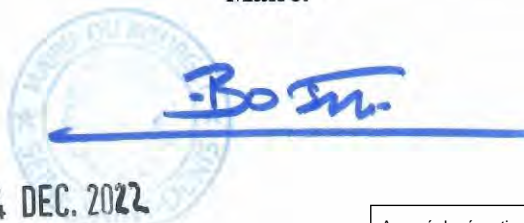
**Article 2 :** **RAPPELLE** que les représentants du Conseil Municipal au comité syndical du syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole sont : Mme Catarina MONTEIRO titulaire, et M. Denis DESRUMAUX, suppléant ;

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**

**Maire.**

Le secrétaire de séance,  
M. Carlos DA COSTA

Date de transmission en Préfecture : 14 DEC. 2022

Date de mise en ligne : 14 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-099-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

100

L'An deux mil vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le deux décembre deux mil vingt-deux, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire.*

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux.*

**POUVOIRS :**

Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire à Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire, M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal à M. Abderrazak FADILI Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

**ABSENTS :** M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Rodney DRAHMANI, Mme Manuella BUVAL et Mme Nathalie FAVIEZ Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Carlos DA COSTA

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 4

Nombre d'absents : 5

**OBJET : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-100-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**Objet : Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-8 et L.2121-29 ;

VU l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU sa délibération n° 61 en date du 24 septembre 2020 portant adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

**CONSIDÉRANT** que le Règlement Intérieur fixe les modalités et règles de fonctionnement afférentes à l'Assemblée délibérante ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'adapter le Règlement Intérieur du Conseil Municipal à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 21 voix pour ;  
7 abstentions : Mme Riou, M. Capo-Canellas, M. Magamootoo, Mme Roué, M. Durand,  
Mme Frison-Bruno, M. Rahal.  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité  Adopté à la majorité

**Article 1<sup>er</sup>** : **APPROUVE** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal modifié ci-annexé ;

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

Le secrétaire de séance,  
M. Carlos DA COSTA

Date de transmission en Préfecture : 14 DEC. 2022

Date de mise en ligne : 14 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-100-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

101

L'An deux mil vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le deux décembre deux mil vingt-deux, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, ***Maire***

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, ***Adjoins au Maire.***

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérard DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. Thomas RAHAL, ***Conseillers Municipaux.***

**POUVOIRS :**

Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire à Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire, M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal à M. Abderrazak FADILI Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

**ABSENTS :** M. Rodney DRAHMANI, Mme Manuella BUVAL et Mme Nathalie FAVIEZ Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Carlos DA COSTA

**Nombre de présents : 26**

**Nombre de représentés : 4**

**Nombre d'absents : 3**

**OBJET : Décision Modificative n° 02/2022 – Budget de la Ville**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-101-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**Objet : Décision Modificative n° 02/2022 – Budget de la Ville.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11, L.2121-29, L.2311-1 et suivants et D.2342-2 ;

VU sa délibération n° 01 en date du 17 février 2022 approuvant le Débat d'Orientations Budgétaires 2022 ;

VU sa délibération n° 23 en date du 03 mars 2022 de reprise anticipée des résultats et d'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2021 ;

VU sa délibération n° 24 en date du 03 mars 2022 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour 2022 ;

VU sa délibération n° 37 en date du 21 avril 2022 approuvant le Compte Administratif 2021 de la Ville ;

VU sa délibération n° 75 en date du 29 septembre 2022 approuvant la décision budgétaire modificative n° 01/2022 ;

VU l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 06 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que des ajustements doivent être opérés en sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses comme en recettes ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 8 voix pour ;

12 abstentions : Mme Desrumaux, M. Joomye, Mme Vannereux, M. Alout, Mme Berdouk, Mme Bunoust, M. Dupuis, M. Desrumaux, Mme Adelaide-Beaubrun, M. Vaz, M. Ferrier et M. Fadili.

10 voix contre : Mme Darcis, Mme Merly, Mme Narbonnais, Mme Riou, M. Capo-Canellas, M. Magamootoo, Mme Roué, M. Durand, Mme Frison-Bruno et M. Rahal.

**Rejeté à la majorité**



**Article 1<sup>er</sup> :** **REJETE** la Décision Modificative n° 02/2022 au titre du budget général, caractérisée par un équilibre des inscriptions au niveau de la section de fonctionnement et par un solde excédentaire de la section d'investissement de 2 345 418,31 euros lié notamment aux recettes de subventions complémentaires notifiées par les services de l'État et la Région Ile de France, mais non réalisables à court terme.

Le contenu de cette décision budgétaire modificative n° 2 se décline ainsi par section, par chapitre et par nature :



## DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DM N°2- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	DM N°2
011	64	6042	Achat de prestations de services	-43 192,53
<b>Total des dépenses du chapitre 011- charges à caractère général</b>				<b>-43 192,53</b>
Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	DM N°2
65	01	65541	Contributions au Fonds de Compensation des charges territoriales	29 619,00
65	020	6512	Droits d'utilisation- Informatique en nuage	94 697,28
<b>Total des dépenses du chapitre 65- charges de gestion courante</b>				<b>124 316,28</b>
Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	DM N°2
022	01	022	Dépenses imprévues	-70 977,75
<b>Total des dépenses du chapitre 022-dépenses imprévues</b>				<b>-70 977,75</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>10 146,00</b>

### DM N°2- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	DM N°2
74	020	74758	Subventions de fonctionnement de la MGP pour la maintenance des pointeuses (gestion des ressources humaines)	8 646,00
74	112	74718	Subvention de fonctionnement- Programme de prévention routière	1 500,00
Total du chapitre 70				10 146,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>10 146,00</b>
<b>SOLDE NET DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT- OPERATIONS REELLES</b>				<b>0,00</b>

## DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### DM N°2- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	DM N°2
23	211	2313	Contructions-Travaux en cours	937 453,00
Total des dépenses du chapitre 23				937 453,00
<b>TOTAL DES DÉPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>937 453,00</b>

### DM N°2- RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	DM N°2
024	01	024	Produits de cessions d'immobilisations	-2 250 000,00
Total du chapitre 024				-2 250 000,00
13	020	13158	Subvention d'équipement	15 697,50
13	814	1328	Subventions d'équipement	17 173,81
Total du chapitre 13				32 871,31
16	01	1641	Emprunts	5 500 000,00
Total du chapitre 16				5 500 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>3 282 871,31</b>
<b>SOLDE NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT- OPERATIONS REELLES</b>				<b>2 345 418,31</b>

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-101-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

 **Jean-Baptiste BORSALI,**  
  
**Maire.**

Le secrétaire de séance,  
M. Carlos DA COSTA



Date de transmission en Préfecture : 14 DEC. 2022

Date de mise en ligne : 14 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-101-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**102**

L'An deux mil vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le deux décembre deux mil vingt-deux, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, ***Maire***

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, ***Adjoints au Maire.***

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérard DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. Thomas RAHAL, ***Conseillers Municipaux.***

**POUVOIRS :**

Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire à Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire, M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal à M. Abderrazak FADILI Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

**ABSENTS :** M. Rodney DRAHMANI, Mme Manuella BUVAL et Mme Nathalie FAVIEZ Conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance :** M. Carlos DA COSTA

**Nombre de présents : 26**

**Nombre de représentés : 4**

**Nombre d'absents : 3**

**OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 – Budget Principal**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-102-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 – Budget Principal.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612 alinéas 1 et 2, L.2121-29 et L.2311-2 ;

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation, notamment son article 15 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le Budget Primitif 2022, les Décisions Modificatives n° 01-2022, n° 02-2022, et plus particulièrement les crédits inscrits en dépenses d'investissement aux chapitres 20, 21, 23 et 27 ;

VU l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 6 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 précitée permettent à Monsieur le Maire, dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

**CONSIDÉRANT** que le montant des crédits d'investissement ouverts au Budget Primitif 2022 ajustés par les Décisions Modificatives n° 01-2022 et n° 02-2022 (hors remboursement d'emprunts et mouvements d'ordre) est de 29 039 091,92 euros ;

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts BP 2022 + DM n° 1 + DM n° 2
20	Immobilisations incorporelles	387 482,20
204	Subventions d'équipement versées	35 000,00
21	Immobilisations corporelles	6 830 222,25
23	Immobilisations en cours	21 778 387,47
27	Autres immobilisations financières	8 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>29 039 091,92</b>

**CONSIDÉRANT** le programme pluriannuel d'investissements de la Ville qui intègre une prévision de dépenses d'équipement de 4 231 000 euros,

**CONSIDÉRANT** que le vote du budget primitif 2023 interviendra après le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;



## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRES** en avoir délibéré ;

**PAR** 12 voix pour ;

9 abstentions : Mme Desrumaux, M. Joomye, M. Alout, Mme Bunoust, M. Dupuis, M. Desrumaux, M. Vaz, M. Ferrier et M. Fadili.

9 voix contre : Mme Darcis, Mme Merly, Mme Riou, M. Capo-Canellas, M. Magamootoo, Mme Roué, M. Durand, Mme Frison-Bruno, M. Rahal.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



**Article 1<sup>er</sup>** : **APPROUVE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 en l'absence du vote du Budget Primitif à cette date, la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, aux fins de faciliter la gestion des crédits de la commune ;

**Article 2** : **AUTORISE** à cet effet Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023, dans la limite des crédits suivants qui sont inférieurs au plafond défini par le quart des crédits ouverts au cours de l'exercice 2022, soit pour un montant total de 1 057 750 euros selon la décomposition suivante par chapitre :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts BP 2022 + DM n° 1 + DM n° 2
20	Immobilisations incorporelles	387 482,20
204	Subventions d'équipement versées	35 000,00
21	Immobilisations corporelles	6 830 222,25
23	Immobilisations en cours	21 778 387,47
27	Autres immobilisations financières	8 000,00
	TOTAL	29 039 091,92

**Article 3** : **RAPPELLE** que toutes les dépenses qui seront engagées, liquidées et mandatées en vertu de ces dispositions donneront obligatoirement lieu à leur inscription aux chapitres correspondants du Budget Primitif 2023 ;

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**



Maire.

Le secrétaire de séance,  
M. Carlos DA COSTA

Date de transmission en Préfecture : 14 DEC. 2022

Date de mise en ligne : 14 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-102-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

103

L'An deux mil vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le deux décembre deux mil vingt-deux, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire.*

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérard DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux.*

**POUVOIRS :**

Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire à Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire, M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal à M. Abderrazak FADILI Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

**ABSENTS :** M. Rodney DRAHMANI, Mme Manuella BUVAL et Mme Nathalie FAVIEZ Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Carlos DA COSTA

**Nombre de présents : 26**

**Nombre de représentés : 4**

**Nombre d'absents : 3**

**OBJET : Versement d'une avance sur subvention à SHAM Spectacles par anticipation au vote du Budget Primitif 2023**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-103-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022





**Objet : Versement d'une avance sur subvention à SHAM Spectacles par anticipation au vote du Budget Primitif 2023.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4, L.1612-1, L.2121-29 et D.1617-9 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU sa délibération n° 42 en date du 21 avril 2022 approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec l'association SHAM Spectacles pour l'année 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la convention d'objectifs et de moyens avec l'association SHAM Spectacles prévoit, en son article 3, qu'une avance sur subvention de la moitié du montant de la subvention allouée au titre de l'exercice budgétaire 2022 sera versée de manière anticipée au vote du Budget Primitif 2023 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

**APRES** en avoir délibéré,

**PAR** 30 voix pour,  
0 abstention,  
0 voix contre,

Adopté à l'unanimité  Adopté à la majorité

**Article 1<sup>er</sup> :** **AUTORISE** le versement de l'avance sur subvention pour l'année 2023 à SHAM Spectacles d'un montant de 18 892 euros par anticipation au vote du Budget Primitif 2023 ;

**Article 2 :** **DIT** que le montant de cette avance sera inscrit au Budget Primitif 2023 ;

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Jean-Baptiste BORSALI,**

**Maire.**

Le secrétaire de séance,  
M. Carlos DA COSTA

Date de transmission en Préfecture : 14 DEC. 2022

Date de mise en ligne : 14 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-103-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

104

L'An deux mil vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le deux décembre deux mil vingt-deux, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, **Maire**

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, **Adjoint au Maire.**

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. Thomas RAHAL, **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire à Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire, M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal à M. Abderrazak FADILI Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

**ABSENTS :** M. Rodney DRAHMANI, Mme Manuella BUVAL et Mme Nathalie FAVIEZ Conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance :** M. Carlos DA COSTA

**Nombre de présents : 26**

**Nombre de représentés : 4**

**Nombre d'absents : 3**

**OBJET : Remboursement des frais majorés d'une contravention**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-104-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**Objet : Remboursement des frais majorés d'une contravention.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la réclamation présentée par Monsieur Mohamed MEZOUAR, propriétaire du véhicule ayant fait l'objet du contrôle ayant permis de constater l'infraction ;

VU le justificatif de règlement de l'avis de l'amende forfaitaire majorée en date du 3 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser le remboursement de la majoration de l'amende initiale, soit un montant de 165,00 euros au profit Monsieur Mohamed MEZOUAR ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRES en avoir délibéré ;

PAR 23 voix pour ;  
7 abstentions : Mme Riou, M. Capo-Canellas, M. Magamootoo, Mme Roué, M. Durand,  
Mme Frison-Bruno, M. Rahal.  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



**Article 1<sup>er</sup> :** AUTORISE le remboursement de la majoration de l'amende initiale, soit un montant de 165,00 euros au profit Monsieur Mohamed MEZOUAR ;

**Article 2 :** DIT que les crédits afférents sont inscrits au Budget communal de l'exercice en cours.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

Le secrétaire de séance,  
M. Carlos DA COSTA

Date de transmission en Préfecture :

14 DEC. 2022

Date d'affichage :

14 DEC. 2022



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**105**

L'An deux mil vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le deux décembre deux mil vingt-deux, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, ***Maire***

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, ***Adjoints au Maire.***

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. Thomas RAHAL, ***Conseillers Municipaux.***

**POUVOIRS :**

Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire à Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire, M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal à M. Abderrazak FADILI Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

**ABSENTS :** M. Rodney DRAHMANI, Mme Manuella BUVAL et Mme Nathalie FAVIEZ Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Carlos DA COSTA

**Nombre de présents : 26**

**Nombre de représentés : 4**

**Nombre d'absents : 3**

**OBJET : Remboursement des frais majorés d'une contravention**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-105-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**Objet : Remboursement des frais majorés d'une contravention.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la réclamation présentée par Monsieur José Antonio ABOIM, propriétaire du véhicule ayant fait l'objet du contrôle ayant permis de constater l'infraction ;

VU l'avis de l'amende forfaitaire majorée en date du 6 octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser le remboursement des frais de l'amende forfaitaire d'un montant de 300 euros, majoré le cas échéant, au profit de Monsieur José Antonio ABOIM ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRES** en avoir délibéré ;

**PAR** 23 voix pour ;  
7 abstentions : Mme Riou, M. Capo-Canellas, M. Magamootoo, Mme Roué, M. Durand,  
Mme Frison-Bruno, M. Rahal.  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité  Adopté à la majorité

**Article 1<sup>er</sup> :** **AUTORISE** le remboursement des frais de l'amende forfaitaire d'un montant de 300 euros, majoré le cas échéant, au profit Monsieur José Antonio ABOIM ;

**Article 2 :** **DIT** que les crédits afférents sont inscrits au Budget communal de l'exercice en cours.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

Le secrétaire de séance,  
M. Carlos DA COSTA

Date de transmission en Préfecture : 14 DEC. 2022

Date d'affichage : 14 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-105-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

106

L'An deux mil vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le deux décembre deux mil vingt-deux, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, ***Maire***

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, ***Adjoints au Maire.***

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. Thomas RAHAL, ***Conseillers Municipaux.***

**POUVOIRS :**

Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire à Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire, M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal à M. Abderrazak FADILI Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

**ABSENTS :** M. Rodney DRAHMANI, Mme Manuella BUVAL et Mme Nathalie FAVIEZ Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Carlos DA COSTA

**Nombre de présents : 26**

**Nombre de représentés : 4**

**Nombre d'absents : 3**

**OBJET : Remboursement des frais de fourrière**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-106-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022





**Objet : Remboursement des frais de fourrière.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la réclamation présentée par Madame Catherine Bouilly, propriétaire du véhicule ayant fait l'objet du contrôle ayant permis de constater l'infraction ;

VU la facture acquittée des frais de fourrière en date du 3 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une phase de travaux relative à l'enfouissement des réseaux d'électricité était programmée à partir du 6 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise a débuté les travaux plus tôt ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser le remboursement des frais de fourrière acquittés par Madame Catherine Bouilly d'un montant de 120,70 euros ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRES** en avoir délibéré ;

**PAR** 23 voix pour ;

7 abstentions : Mme Riou, M. Capo-Canellas, M. Magamootoo, Mme Roué, M. Durand,  
Mme Frison-Bruno, M. Rahal.

0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



**Article 1<sup>er</sup> :** **AUTORISE** le remboursement des frais de fourrière d'un montant de 120,70 euros au profit de Madame Catherine Bouilly ;

**Article 2 :** **DIT** que les crédits afférents sont inscrits au Budget communal de l'exercice en cours.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Jean-Baptiste BORSALI,

Maire.

Le secrétaire de séance,  
M. Carlos DA COSTA

Date de transmission en Préfecture : 14 DEC. 2022

Date d'affichage : 14 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-106-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

107

L'An deux mil vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le deux décembre deux mil vingt-deux, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, ***Maire***

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, ***Adjoints au Maire.***

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. Thomas RAHAL, ***Conseillers Municipaux.***

**POUVOIRS :**

Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire à Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire, M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal à M. Abderrazak FADILI Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

**ABSENTS :** M. Rodney DRAHMANI, Mme Manuella BUVAL et Mme Nathalie FAVIEZ Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Carlos DA COSTA

**Nombre de présents : 26**

**Nombre de représentés : 4**

**Nombre d'absents : 3**

**OBJET : Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol – Débat portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-107-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022





**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol – Débat portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5219-2 et L.5219-5 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.151-1 et suivants, L.153-12, R.132-1 et suivants et R153-2 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain instaurant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme élément central du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui rend les Territoires compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme en lieu et place des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

VU le décret n° 2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Aulnay-sous-Bois ;

VU la délibération n° 136 du Conseil de Territoire en date du 7 décembre 2020 portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol ;

VU le document support au débat présentant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol, annexé à la présente délibération, et diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux

Accusé de réception en préfecture  
2022-19300134-20221208-DEL-2022-107-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**CONSIDÉRANT** que l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme dispose que le PLUi compte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, et qui fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

**CONSIDÉRANT** que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol ont été élaborées dans le respect des modalités de collaboration entre les communes membres et l'établissement public territorial (réunions de travail, bureau de territoire, conférence intercommunale des maires) ;

**CONSIDÉRANT** que les orientations générales du PADD du PLUi de Paris Terres d'Envol ont été élaborées dans le respect des modalités de concertation prévues avec la population et des objectifs poursuivis ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme prévoit la mise en débat du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et cela au sein des conseils municipaux et territorial au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;

Et qu'il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol s'articule autour des trois grands axes suivants :

- axe 1 : Paris Terres d'Envol. Vers un territoire attractif, porte d'entrée de la Métropole du Grand Paris ;
- axe 2 : Paris Terres d'Envol. Vers un territoire plus résilient et renaturé, prenant en compte les enjeux de santé ;
- axe 3 : Paris Terres d'Envol. Vers un territoire inclusif, répondant mieux aux besoins des habitants et des acteurs ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal a été appelé à débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol visées ci-dessus et figurant dans le projet de PADD support au débat annexé ;

**CONSIDÉRANT** que ce débat ne donne pas lieu à un vote ;



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

**APRES** en avoir délibéré,

**PAR** 30 voix pour,  
0 abstention,  
0 voix contre,

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

**Article 1<sup>er</sup>** : **PREND ACTE**, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, des échanges lors du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol et sur la base du document annexé à la présente délibération ;

**Article 2** : **PRÉCISE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération ;

**Article 3** : **PRÉCISE** la présente délibération fera l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la Ville pendant un mois ;

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**



*Borsali*

**Maire.**

Le secrétaire de séance,  
M. Carlos DA COSTA

Date de transmission en Préfecture : **14 DEC. 2022**

Date de mise en ligne : **14 DEC. 2022**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-107-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

108

L'An deux mil vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le deux décembre deux mil vingt-deux, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, ***Maire***

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, ***Adjoints au Maire.***

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérard DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. Thomas RAHAL, ***Conseillers Municipaux.***

**POUVOIRS :**

Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire à Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire, M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal à M. Abderrazak FADILI Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

**ABSENTS :** M. Rodney DRAHMANI, Mme Manuella BUVAL et Mme Nathalie FAVIEZ Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Carlos DA COSTA

**Nombre de présents : 26**

**Nombre de représentés : 4**

**Nombre d'absents : 3**

**OBJET : Règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance de la Ville du Bourget**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-108-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**Objet : Règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance de la Ville du Bourget.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'action sociale, notamment ses articles L.214-2-1, L. 214-2-2, D.214-9 et D.214-10 ;

VU l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

VU le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant ;

VU sa délibération n° 128 en date du 23 septembre 2021 approuvant la création du Relais Petite Enfance ;

VU l'accord de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis donné au projet de règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance de la Ville du Bourget ;

**CONSIDÉRANT** que, suite à la création du Relais Petite Enfance, il convient d'établir son règlement de fonctionnement ;

**CONSIDÉRANT** que le règlement de fonctionnement a pour objet de définir les règles générales et permanentes de la structure, de préciser le règlement en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRES** en avoir délibéré ;

**PAR** 30 voix pour,  
0 abstention,  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



**Article 1<sup>er</sup>** : **APPROUVE**, à compter de l'ouverture de la structure, le règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance de la Ville du Bourget ;

**Article 2** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement ;

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**

**Maire.**

Le secrétaire de séance,  
M. Carlos DA COSTA



Date de transmission en Préfecture : 14 DEC. 2022

Date de mise en ligne : 14 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture 093-219300134-20221208-DEL-2022-108-DE Date de télétransmission : 14/12/2022 Date de réception préfecture : 14/12/2022
---



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**109**

L'An deux mil vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le deux décembre deux mil vingt-deux, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*  
M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire*.  
Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérard DURAND, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux*.

**POUVOIRS :**

Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire à Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire, M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal à M. Abderrazak FADILI Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale.

**ABSENTS :** Mme Sandy DESRUMAUX, M. Rodney DRAHMANI, Mme Manuella BUVAL, Mme Corinne NARBONNAIS, Mme Nikita FRISON-BRUNO et Mme Nathalie FAVIEZ Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Carlos DA COSTA

**Nombre de présents : 24**

**Nombre de représentés : 3**

**Nombre d'absents : 6**

**OBJET : Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescent »**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-109-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**Objet : Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescent ».**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la circulaire n° 2008-196 de 2008 relative aux conditions d'attribution de la prestation de service accordée aux accueils de loisirs, de jeunes, de scoutisme, sans hébergement ;

VU la circulaire n° 2020-01 du 16 janvier 2020 relative au déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej) ;

VU la circulaire n° 2020-09 du 8 septembre 2020 relative aux mesures de relance du Plan mercredi ;

VU sa délibération n° 4 en date du 27 septembre 2018 approuvant la convention d'objectifs et de financement – prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), accueil adolescent » avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

**CONSIDÉRANT** le partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville du Bourget portant sur l'ensemble des équipements de loisirs ;

**CONSIDÉRANT** la définition et l'encadrement des modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ordinaire « Accueil Adolescent » ;

**CONSIDÉRANT** la convention n° 2022-0018J présentée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, en date du 10 novembre 2022, dont l'objet concerne les besoins des usagers, la détermination de l'offre, les conditions de mise en œuvre et les engagements des co-signataires ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

**APRES** en avoir délibéré,

**PAR** 27 voix pour,  
0 abstention,  
0 voix contre,

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité



**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** la convention n° 2022-0018J d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescent » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent ;

**Article 3 :** **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au Budget communal ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**



**Maire.**

Le secrétaire de séance,  
M. Carlos DA COSTA

Date de transmission en Préfecture : 14 DEC. 2022

Date de mise en ligne : 14 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-109-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

110

L'An deux mil vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le deux décembre deux mil vingt-deux, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*  
M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire*.  
Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérard DURAND, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux*.

**POUVOIRS :**

Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire à Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire,  
M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal à M. Abderrazak FADILI Conseiller municipal,  
Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale.

**ABSENTS :** Mme Sandy DESRUMAUX, M. Rodney DRAHMANI, Mme Manuella BUVAL, Mme Corinne NARBONNAIS, Mme Nikita FRISON-BRUNO et Mme Nathalie FAVIEZ Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Carlos DA COSTA

**Nombre de présents : 24**

**Nombre de représentés : 3**

**Nombre d'absents : 6**

**OBJET : Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire – bonification « Plan Mercredi »**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-110-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022





**Objet : Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire – bonification « Plan Mercredi ».**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la circulaire n° 2008-196 de 2008 relative aux conditions d'attribution de la prestation de service accordée aux accueils de loisirs, de jeunes, de scoutisme, sans hébergement ;

VU la circulaire n° 2020-01 du 16 janvier 2020 relative au déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej) ;

VU la circulaire n° 2020-09 du 8 septembre 2020 relative aux mesures de relance du Plan mercredi ;

VU sa délibération n° 10 en date du 5 juillet 2018 approuvant la convention d'objectifs et de financement – prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis ;

**CONSIDÉRANT** le partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville du Bourget portant sur l'ensemble des équipements de loisirs ;

**CONSIDÉRANT** la définition et l'encadrement des modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire » et du bonus territoire Ctg ;

**CONSIDÉRANT** la convention n° 2022-0116J présentée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, en date du 3 novembre 2022, dont l'objet concerne les besoins des usagers, la détermination de l'offre, les conditions de mise en œuvre et les engagements des co-signataires ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

**APRES** en avoir délibéré,

**PAR** 27 voix pour,  
0 abstention,  
0 voix contre,

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité





**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** la convention n° 2022-0116J d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire – bonification « Plan Mercredi » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent ;

**Article 3 :** **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au Budget communal ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**

  
**Maire.**



Le secrétaire de séance,  
M. Carlos DA COSTA



Date de transmission en Préfecture : 14 DEC. 2022

Date de mise en ligne : 14 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-110-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

111

L'An deux mil vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le deux décembre deux mil vingt-deux, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire.*

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux.*

**POUVOIRS :**

Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire à Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire, M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal à M. Abderrazak FADILI Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale.

**ABSENTS :** Mme Sandy DESRUMAUX, M. Rodney DRAHMANI, Mme Manuella BUVAL, Mme Corinne NARBONNAIS, Mme Nikita FRISON-BRUNO et Mme Nathalie FAVIEZ Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Carlos DA COSTA

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 3

Nombre d'absents : 6

**OBJET : Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire – bonification « Plan Mercredi »**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-111-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**Objet : Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire – bonification « Plan Mercredi ».**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la circulaire n° 2008-196 de 2008 relative aux conditions d'attribution de la prestation de service accordée aux accueils de loisirs, de jeunes, de scoutisme, sans hébergement ;

VU la circulaire n° 2020-01 du 16 janvier 2020 relative au déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej) ;

VU la circulaire n° 2020-09 du 8 septembre 2020 relative aux mesures de relance du Plan mercredi ;

VU sa délibération n° 11 en date du 5 juillet 2018 approuvant la convention d'objectifs et de financement – prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis ;

**CONSIDÉRANT** le partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville du Bourget portant sur l'ensemble des équipements de loisirs ;

**CONSIDÉRANT** la définition et l'encadrement des modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire, du bonus territoire Ctg et de la bonification « Plan Mercredi » ;

**CONSIDÉRANT** la convention n° 2022-0117J présentée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, en date du 3 novembre 2022, dont l'objet concerne les besoins des usagers, la détermination de l'offre, les conditions de mise en œuvre et les engagements des co-signataires ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

**APRES** en avoir délibéré,

**PAR** 27 voix pour,  
0 abstention,  
0 voix contre,

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité





**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** la convention n° 2022-0117J d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire – bonification « Plan Mercredi » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent ;

**Article 3 :** **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au Budget communal ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**



*Borsali*

**Maire.**

Le secrétaire de séance,  
M. Carlos DA COSTA

Date de transmission en Préfecture : 14 DEC. 2022

Date de mise en ligne : 14 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-111-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

112

L'An deux mil vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le deux décembre deux mil vingt-deux, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, **Maire**

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, **Adjoints au Maire.**

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. Thomas RAHAL, **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire à Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire, M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal à M. Abderrazak FADILI Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

**ABSENTS :** Mme Karima MILOUDI Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI, Mme Manuella BUVAL, et Mme Nathalie FAVIEZ Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Carlos DA COSTA

**Nombre de présents : 25**

**Nombre de représentés : 4**

**Nombre d'absents : 4**

**OBJET : Modification des modalités d'application de la participation de la Ville au coût des sorties organisées par le Centre Culturel Sans Limite**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-112-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**Objet : Modification des modalités d'application de la participation de la Ville au coût des sorties organisées par le Centre Culturel Sans Limite.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU sa délibération n° 8 en date du 17 décembre 2015 approuvant de nouvelles modalités d'application de la participation de la Ville au coût des sorties organisées dans le cadre du Centre Culturel Sans Limite ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville du Bourget organise via le Centre Culturel Sans Limite des sorties toute l'année afin de permettre au plus grand nombre de Bourgetins de découvrir le patrimoine culturel tous domaines confondus ;

**CONSIDÉRANT** la proposition d'évolution tarifaire en appliquant un tarif extérieur aux usagers non Bourgetins ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

**APRES** en avoir délibéré,

**PAR** 29 voix pour,  
0 abstention,  
0 voix contre,

Adopté à l'unanimité  Adopté à la majorité

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** les modalités d'application de la participation de la Ville au coût des sorties organisées par le Centre Culturel Sans Limite suivantes :

	résidents Bourgetins	non-résidents
Sorties organisées	10 % du prix public*	prix public*

\* prix de groupe compris

**Article 2 :** **DIT** que le transport en car est pris en charge par la Ville, ainsi que la réservation afférente aux sorties ;

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer les tarifs des sorties organisées par le Centre Culturel Sans Limite par décision dans les conditions définies à l'article 1<sup>er</sup> ;

**Article 4 :** **DIT** que les crédits afférents sont inscrits au Budget communal ;

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-112-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**



*Borsali*

**Maire.**

Le secrétaire de séance,  
M. Carlos DA COSTA

Date de transmission en Préfecture : 14 DEC. 2022

Date de mise en ligne : 14 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-112-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

113

L'An deux mil vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le deux décembre deux mil vingt-deux, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjointes au Maire.*

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérard DURAND, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux.*

**POUVOIRS :**

Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire à Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire, M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal à M. Abderrazak FADILI Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale.

**ABSENTS :** M. Rodney DRAHMANI, Mme Manuella BUVAL, et Mme Nathalie FAVIEZ Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Carlos DA COSTA

**Nombre de présents : 25**

**Nombre de représentés : 5**

**Nombre d'absents : 3**

**OBJET : Attribution de subventions à des associations dans le cadre du dispositif du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) – 2ème session 2022**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-113-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022





**Objet : Attribution de subventions à des associations dans le cadre du dispositif du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) – 2<sup>ème</sup> session 2022.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29 ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

**CONSIDÉRANT** que le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget a déterminé les orientations stratégiques de la politique de la ville à l'échelle de l'ancienne intercommunalité ;

**CONSIDÉRANT** l'appel à projet du Contrat de Ville 2022 du Territoire Paris Terres d'Envol ;

**CONSIDÉRANT** la programmation du contrat de ville 2022 de l'ancienne Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget, validée en comité de pilotage ;

**CONSIDÉRANT** la constitution d'un Fonds d'Initiatives Associatives ;

**CONSIDÉRANT** la programmation de la deuxième commission du Fonds d'Initiatives Associatives 2022 de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget, validée en commission du 6 octobre 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

**APRES** en avoir délibéré,

**PAR** 30 voix pour,  
0 abstention,  
0 voix contre,

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité



**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** la programmation de la deuxième commission pour l'année 2022 du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) de la Ville du Bourget ;

**Article 2 :** **ATTRIBUE** aux associations une subvention municipale au titre de l'action menée dans le cadre de la deuxième commission du Fonds d'Initiatives Associatives pour l'année 2022 telle que présenté dans le tableau ci-dessous :

Porteur	Actions	Part Ville	Part État
EPISOL	Chantier fresque	1 500 €	2 500 €
Club Savate Bourget	Citoyenneté et éducation	530 €	2 120 €

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à signer tout document afférent à la deuxième commission 2022 du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) ;

**Article 4 :** **DIT** que les crédits afférents sont inscrits au Budget communal ;

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**



*Borsali*

**Maire.**

Le secrétaire de séance,  
M. Carlos DA COSTA

Date de transmission en Préfecture : 14 DEC. 2022

Date de mise en ligne : 14 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-113-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

114

L'An deux mil vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le deux décembre deux mil vingt-deux, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Wail ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire*.

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux*.

**POUVOIRS :**

Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire à Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire, M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal à M. Abderrazak FADILI Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale.

**ABSENTS :** M. Rodney DRAHMANI, Mme Manuella BUVAL, et Mme Nathalie FAVIEZ Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Carlos DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 5

Nombre d'absents : 3

**OBJET : Avenant n° 2 au contrat de ville de l'ex Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-114-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**Objet : Avenant n° 2 au contrat de ville de l'ex Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5216-5 ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment son article 68,

VU sa délibération n° 6 en date du 15 octobre 2015 approuvant et autorisant la signature du contrat de ville de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget ;

VU sa délibération n° 100 en date du 19 décembre 2019 approuvant le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) pour le contrat de ville de l'ancienne Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget (CAAB) ;

**CONSIDÉRANT** que le PERR élaboré et voté en 2019 était considéré comme l'avenant n° 1 au contrat de ville de l'ex Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget, reportant sa validité jusqu'au 31 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 68 de la loi de finances 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

**APRES** en avoir délibéré,

**PAR** 30 voix pour,  
0 abstention,  
0 voix contre,

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité



**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'avenant n° 2 au contrat de ville de l'ex Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous documents afférents au contrat de ville ;

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges pour des actions s'y référant ;

**Article 4 :** **DIT** que les dépenses et les recettes des actions portées par la Ville du Bourget, seront inscrites au budget communal correspondant ;

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**



*Borsali*

**Maire.**

Le secrétaire de séance,  
M. Carlos DA COSTA

Date de transmission en Préfecture : **14 DEC. 2022**

Date de mise en ligne : **14 DEC. 2022**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-114-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

115

L'An deux mil vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le deux décembre deux mil vingt-deux, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire.*

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérard DURAND, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux.*

**POUVOIRS :**

Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire à Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire, M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal à M. Abderrazak FADILI Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale.

**ABSENTS :** M. Rodney DRAHMANI, Mme Manuella BUVAL, et Mme Nathalie FAVIEZ Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Carlos DA COSTA

**Nombre de présents : 25**

**Nombre de représentés : 5**

**Nombre d'absents : 3**

**OBJET : Avenant à la charte territoriale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité annexée au contrat de ville de l'ex Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-115-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**Objet : Avenant à la charte territoriale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité annexée au contrat de ville de l'ex Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5219-2 et L.5219-5 ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, notamment son article 62 ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment son article 181 ;

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU sa délibération n° 6 en date du 15 octobre 2015 approuvant et autorisant la signature du contrat de ville de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget ;

VU sa délibération n° 9 en date du 27 février 2017 approuvant la Charte intercommunale de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) – Drancy-Dugny-Le Bourget ;

VU sa délibération n° 100 en date du 19 décembre 2019 approuvant le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) pour le contrat de ville de l'ancienne Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget (CAAB) ;

VU sa délibération n° 114 en date du 8 décembre 2022 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de ville de l'ex Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 68 de la loi de finances 2022 a prorogé d'une année supplémentaire les contrats de ville, soit jusqu'au 31 décembre 2023, prorogeant de fait la période d'application de l'abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de poursuivre la mise en œuvre de cet abattement dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville du Bourget jusqu'au 31 décembre 2023 ;



## LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 30 voix pour,  
0 abstention,  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité


Adopté à la majorité


**Article 1<sup>er</sup> :** APPROUVE l'avenant à la charte territoriale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité annexée au contrat de ville de l'ex Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget ;

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous documents afférents ;

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Baptiste BORSALI,

  
Maire.



Le secrétaire de séance,  
M. Carlos DA COSTA



Date de transmission en Préfecture : 14 DEC. 2022

Date de mise en ligne : 14 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-115-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**116**

L'An deux mil vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le deux décembre deux mil vingt-deux, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, ***Maire***

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, ***Adjoint***  
***au Maire.***

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, M. Thomas RAHAL, ***Conseillers Municipaux.***

**POUVOIRS :**

Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire à Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire, M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal à M. Abderrazak FADILI Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale.

**ABSENTS :** M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire, M. Rodney DRAHMANI, Mme Manuella BUVAL, et Mme Nathalie FAVIEZ Conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance :** M. Carlos DA COSTA

**Nombre de présents : 24**

**Nombre de représentés : 5**

**Nombre d'absents : 4**

**OBJET : Présentation du Rapport Social Unique (RSU)**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-116-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**Objet : Présentation du Rapport Social Unique (RSU).**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.231-1 et suivants ;

VU l'avis favorable unanime des membres du comité technique lors de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer annuellement un Rapport Social Unique (RSU), ancien Bilan Social, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que ce Rapport Social Unique (RSU) doit être présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics, après avis du comité social territorial ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 29 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



**Article 1<sup>er</sup> :** **PREND ACTE** de la présentation du Rapport Social Unique de la collectivité au titre de l'année 2021 ;

**Article 2 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de le rendre public selon les dispositions réglementaires ;

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**



**Maire.**

Le secrétaire de séance,  
M. Carlos DA COSTA

Date de transmission en Préfecture : 14 DEC. 2022

Date d'affichage : 14 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-116-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**117**

L'An deux mil vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le deux décembre deux mil vingt-deux, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire.*

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérard DURAND, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux.*

**POUVOIRS :**

Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire à Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire, M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal à M. Abderrazak FADILI Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale.

**ABSENTS :** M. Rodney DRAHMANI, Mme Manuella BUVAL, et Mme Nathalie FAVIEZ Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Carlos DA COSTA

**Nombre de présents : 25**

**Nombre de représentés : 5**

**Nombre d'absents : 3**

**OBJET : Règlement de formation des agents de la Ville du Bourget**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**Objet : Règlement de formation des agents de la Ville du Bourget.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'avis favorable unanime des membres du comité technique lors de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale, qu'il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel et que la formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service ;

**CONSIDÉRANT** que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale et qu'elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois ;

**CONSIDÉRANT** que la formation recouvre :

- les formations statutaires obligatoires ;
- les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale ;
- les stages proposés par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ;
- les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques ;
- les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents ;
- la participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants ;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité ;

093-219300134-20221208-DEL-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**CONSIDÉRANT** que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 30 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

**Article 1<sup>er</sup>** : **APPROUVE** le règlement de formation des agents de la Ville du Bourget tel que présenté et annexé à la présente délibération ;

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**



*Borsali*

**Maire.**

Le secrétaire de séance,  
M. Carlos DA COSTA

Date de transmission en Préfecture : 14 DEC. 2022

Date d'affichage : 14 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022





**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**118**

L'An deux mil vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le deux décembre deux mil vingt-deux, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire*.

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux*.

**POUVOIRS :**

Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire à Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire, M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal à M. Abderrazak FADILI Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale.

**ABSENTS :** M. Rodney DRAHMANI, Mme Manuella BUVAL, et Mme Nathalie FAVIEZ Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Carlos DA COSTA

**Nombre de présents : 25**

**Nombre de représentés : 5**

**Nombre d'absents : 3**

**OBJET : Mise en place de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves pour les enseignants du conservatoire de la Ville du Bourget**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-118-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**Objet : Mise en place d'une indemnité de suivi et d'orientation des élèves pour les enseignants du conservatoire.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable unanime des membres du comité technique lors de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de verser aux enseignants du conservatoire une indemnité de suivi et d'orientation des élèves ;

**CONSIDÉRANT** que l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves se compose de deux parts (une part fixe et une part modulable) :

- part fixe : elle est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves ;  
taux moyen annuel par agent : 1 255,48 euros ;
- part modulable : elle est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistiques, types d'enseignements à l'intérieur d'une discipline etc...) ;  
taux moyen annuel par agent : 1 475,74 euros ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRES** en avoir délibéré ;

**PAR** 30 voix pour,  
0 abstention,  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



**Article 1<sup>er</sup> :** **INSTAURE** l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves à destination des enseignants du conservatoire selon les modalités énoncées ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-118-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



Pour le versement de la **part fixe** de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves, il est proposé les modalités de calcul suivantes :

- taux moyen annuel par agent divisé par le nombre total d'élèves inscrits au conservatoire par discipline (danse ou musique) et multiplié par le nombre d'élèves suivis par l'enseignant.

Le calcul sera effectué à partir des chiffres arrêtés au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, après la campagne d'inscription/réinscription.

La **part modulable** n'est versée qu'au responsable du conservatoire de par ses missions de coordination des activités artistiques du conservatoire.

Ces taux sont indexés sur la valeur du point indiciaire.

En cas d'indisponibilité physique (maladie, accident de service et maladie professionnelle), de congés annuels, de congé de maternité ou pour adoption, de congé de paternité, la part fixe suivra le sort du traitement.

En revanche, conformément à la circulaire n° 93-127 du 23 février 1993 du ministre de l'Éducation Nationale, la part modulable ne sera pas versée en cas de congé de maternité, d'adoption, de paternité, de longue maladie, de longue durée et de formation professionnelle, ni lorsque l'attributaire, absent, a été remplacé dans ses fonctions.

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves sera versée mensuellement.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque enseignant du conservatoire concerné dans le respect des principes énoncés ci-dessus ;

**Article 3 :** **DIT** que la dépense afférente sera inscrite au Budget communal sur les exercices correspondants ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**



*Borsali*

**Maire.**

Le secrétaire de séance,  
M. Carlos DA COSTA

Date de transmission en Préfecture : 14 DEC. 2022

Date d'affichage : 14 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-118-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

119

L'An deux mil vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le deux décembre deux mil vingt-deux, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoins au Maire*.

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux*.

**POUVOIRS :**

Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire à Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire, M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal à M. Abderrazak FADILI Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale.

**ABSENTS :** M. Rodney DRAHMANI, Mme Manuella BUVAL, et Mme Nathalie FAVIEZ Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Carlos DA COSTA

**Nombre de présents : 25**

**Nombre de représentés : 5**

**Nombre d'absents : 3**

**OBJET : Convention de coopération et de cofinancement de la facilitation des clauses sociales à l'échelle communale en Seine-Saint-Denis 2022-2024**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-119-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**Objet : Convention de coopération et de cofinancement de la facilitation des clauses sociales à l'échelle communale en Seine-Saint-Denis 2022-2024.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

VU l'avis favorable de la commission permanente du 30 septembre 2022 du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

VU la convention de coopération et de cofinancement de la facilitation des clauses sociales à l'échelle communale en Seine-Saint-Denis 2022-2024 ;

VU l'avis favorable unanime du comité technique de la Ville du Bourget rendu en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** le projet de facilitation des clauses sociales initié et conçu par la structure partenaire conformément à son objet statutaire ;

**CONSIDÉRANT** l'objectif de coopération et de cofinancement du Département de la facilitation des clauses sociales à l'échelle communal en Seine-Saint-Denis ;

**CONSIDÉRANT** que le projet visant à mettre en œuvre la facilitation des clauses sociales à l'échelle communal participe de cette politique ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 30 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** les termes de la convention de coopération et de cofinancement de la facilitation des clauses sociales à l'échelle communale en Seine-Saint-Denis 2022-2024, tel que présentée en annexe ;



**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**



*Borsali*

**Maire.**

Le secrétaire de séance,  
M. Carlos DA COSTA

Date de transmission en Préfecture : 14 DEC. 2022

Date d'affichage : 14 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-119-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**120**

L'An deux mil vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le deux décembre deux mil vingt-deux, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire.*

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux.*

**POUVOIRS :**

Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire à Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire, M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal à M. Abderrazak FADILI Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale.

**ABSENTS :** M. Rodney DRAHMANI, Mme Manuella BUVAL, et Mme Nathalie FAVIEZ Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Carlos DA COSTA

**Nombre de présents : 25**

**Nombre de représentés : 5**

**Nombre d'absents : 3**

**OBJET : Mise à jour du tableau des emplois**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-120-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**Objet : Mise à jour du tableau des emplois de la Ville du Bourget.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L.332-1 et suivants ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable unanime du comité technique de la Ville du Bourget rendu en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois de la Ville du Bourget ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRES** en avoir délibéré ;

**PAR** 30 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité  Adopté à la majorité

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** la création de 8 postes d'agent de traversée des écoles

Aujourd'hui, la Ville emploie des agents afin d'assurer la sécurité aux abords des écoles de la Ville. Ces postes à temps non complet répondent toutefois à un besoin permanent.

C'est pourquoi, il est proposé de créer aux tableaux des emplois 8 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet inférieur à 50%. Les agents seront ainsi recrutés sur la base d'un contrat à l'article L.332-8-5° du Code général de la fonction publique.

Suppression	Création
<b>Filière technique</b>	
-	8 grades d'adjoint technique territorial à temps non complet < à 50%



**Article 2 :** **APPROUVE** les suppressions et créations de grades en vue de nommer les agents proposés à un avancement de grade : 27 agents concernés

<b>Suppressions</b>	<b>Créations</b>
<b>Filière administrative</b>	
1 grade d'adjoint administratif	1 grade d'adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe
4 grades d'adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	4 grades d'adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Filière technique</b>	
4 grades d'adjoint technique	4 grades d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe
7 grades d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	7 grades d'adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Filière animation</b>	
5 grades d'adjoint d'animation	5 grades d'adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe
3 grades d'adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	3 grades d'adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Filière culturelle</b>	
1 grade d'assistant d'enseignement artistique	1 grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
<b>Filière médico-sociale</b>	
1 grade d'agent social	1 grade d'agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1 grade d'ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 grade d'ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe

**Article 3 :** **APPROUVE** la suppression et création de grades en vue d'une nomination suite à réussite au concours : 1 agent

<b>Suppression</b>	<b>Création</b>
<b>Filière administrative</b>	
1 grade d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 grade de rédacteur

**Article 4 :** **APPROUVE** les ajustements liés à l'organisation du conservatoire

**Création d'une classe de trombone :**

Le directeur du conservatoire souhaite rééquilibrer l'offre instrumentale de cet établissement en rouvrant une classe de trombone. Ce souhait est pleinement partagé par Monsieur le Conseiller municipal délégué aux affaires culturelles.

Cette réouverture s'inscrit aussi dans la perspective du projet à venir « Orchestre à l'école », qui verra la création, dans une classe d'élèves de CM1 du Bourget, d'un « marching band », orchestre composé d'instruments à vent et d'éléments de percussions.

Pour initier à nouveau cette classe de trombone fermée depuis de nombreuses années, le directeur préconise de recruter un professeur sur 3h hebdomadaires. Ce temps semble être à la fois le juste minimum pour attirer des candidats au recrutement mais aussi le temps nécessaire pour des missions d'initiation au conservatoire et dans les écoles élémentaires de la Ville.



### Redéploiement de 3 heures entre deux contrats existants

1. Ajustement horaire du poste de professeur de guitare à temps non complet :

Le poste à temps non complet de 6h hebdomadaires du professeur pour lequel le contrat n'a pas été renouvelé devrait voir ce temps passer à 3h hebdomadaires.

2. Ajustement horaire du poste de professeur d'éveil musical et de chorale à temps non complet :

Une enseignante du conservatoire a pu créer en septembre 2021 une chorale CE2/CM1 à l'école Louis-Blériot. Cette année, la chorale a été basculée sur une classe de l'école Jean-Jaurès.

En accord avec cet agent, le directeur du conservatoire souhaite progressivement étendre dès la rentrée de janvier 2023 ce dispositif aux autres écoles élémentaires du Bourget, à savoir les écoles Louis-Blériot et Jacqueline-Auriol.

Il s'agit donc d'augmenter le temps de travail de l'enseignante de 3h hebdomadaires (2x1h30).

Les grades à modifier au tableau des effectifs sont les suivants :

Suppressions	Créations
<b>Filière culturel</b>	
1 grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe spécialité guitare à temps non complet de 6h	1 grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe spécialité guitare à temps non complet de 3h
1 grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe « spécialité éveil musical » à temps non complet de 13h30	1 grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe « spécialité éveil musical » à temps non complet de 16h30
<b>Suppression</b>	<b>Création</b>
-	1 grade d'assistant d'enseignement artistique « spécialité trombone » à temps non complet de 3h

En l'absence de candidat titulaire et au regard des besoins du conservatoire et de la nature des fonctions, ces postes **d'assistant d'enseignement artistique** pourraient être pourvus par le recrutement d'agents contractuels, sur le fondement de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dont les missions principales seront les suivantes :

- enseignement de la spécialité dans le cadre du schéma d'orientation pédagogique préconisé par le ministère de la Culture,
- organisation et suivi des études des élèves incluant l'interface avec les parents,
- suivi des bilans d'acquisitions des élèves,
- gestion du planning des cours,
- participation aux réunions pédagogiques,
- présentation des élèves aux évaluations internes ou aux examens inter-conservatoires, le cas échéant,
- conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective,
- conduite de projets pédagogiques et culturels transversaux, au sein du conservatoire ou avec le tissu associatif et institutionnel du territoire,
- participation aux spectacles et auditions du Conservatoire ou dans le cadre de la programmation de la Ville.

Ces agents percevront le régime indemnitaire afférent à un grade du cadre d'emplois susmentionné et à leur fonction tel qu'appliqué au sein de la collectivité

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-120-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**Article 5 :** MODIFIE le tableau des emplois de la Ville du Bourget en conséquence ;

**Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**



**Maire.**

Le secrétaire de séance,  
M. Carlos DA COSTA



Date de transmission en Préfecture : 14 DEC. 2022

Date d'affichage : 14 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-120-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022





**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**121**

L'An deux mil vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le deux décembre deux mil vingt-deux, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, ***Maire***

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, ***Adjoints au Maire.***

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérard DURAND, M. Thomas RAHAL, ***Conseillers Municipaux.***

**POUVOIRS :**

Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire à Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire, M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal à M. Abderrazak FADILI Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale.

**ABSENTS :** M. Rodney DRAHMANI, Mme Manuella BUVAL, et Mme Nathalie FAVIEZ Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Carlos DA COSTA

**Nombre de présents : 25**

**Nombre de représentés : 5**

**Nombre d'absents : 3**

**OBJET : Protocole d'accord avec la SOLIDEO relatif au déplacement de la chaufferie de la piscine municipale**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-121-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**Objet : Protocole d'accord avec la SOLIDEO relatif au déplacement de la chaufferie de la piscine municipale.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'arrêté n° 2019-2030 du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 29 juillet 2019 porte création de la Zone d'Aménagement Concerté du Cluster des Médias sur le territoire des communes du Bourget, de Dugny et de la Courneuve

VU la délibération n° 2019-47 du conseil d'administration de la SOLIDEO en date du 19 septembre 2019 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Cluster des Médias ;

VU sa délibération n° 83 en date du 26 septembre 2019 approuvant le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté du Cluster des Médias, ainsi que le principe de la remise, en propriété et en gestion, des équipements relevant de sa compétence, à l'achèvement des ouvrages par la SOLIDEO après réception définitive et levée de toutes les réserves ;

VU l'arrêté n° 2020-3040 du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 08 décembre 2020 approuvant le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté du Cluster des Médias ;

VU l'arrêté n° 2021-2011 du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 16 juillet 2021 approuvant le dossier de réalisation modificatif n° 1 de la Zone d'Aménagement Concerté du Cluster des Médias, ainsi que son programme des équipements publics modifié ;

VU sa délibération n° 73 en date du 7 juillet 2022 autorisant la SOLIDEO à déposer un dossier de demande de permis de démolir et toutes les formalités annexes pour la déconstruction de l'actuel groupe scolaire Jean Jaurès ;

VU l'arrêté n° 2022-164 du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 30 septembre 2022 approuvant le dossier de réalisation modificatif n° 2 et le programme des équipements publics modifié de la Zone d'Aménagement Concerté du Cluster des Médias ;

**CONSIDÉRANT** que lors des études préalables à la déconstruction, il a été constaté que la chaufferie située dans l'actuel groupe scolaire Jean Jaurès alimente également la piscine municipale ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de permettre le fonctionnement de la piscine, un accord sur les travaux de reconstitution de la chaufferie a été trouvé entre la Ville et la SOLIDEO qui n'impacte pas le planning de réalisation des ouvrages de la ZAC du « Cluster des Médias » ;



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

**APRES** en avoir délibéré,

**PAR** 30 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité


Adopté à la majorité


**Article 1<sup>er</sup>** : **APPROUVE** le protocole d'accord avec la SOLIDEO relatif au déplacement de la chaufferie de la piscine municipale, ainsi que tout avenant audit protocole d'accord dans la mesure où cet avenant n'a pas pour objet une modification substantielle dudit protocole ;

**Article 2** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document afférent ;

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**

  
**Maire.**



Le secrétaire de séance,  
M. Carlos DA COSTA



Date de transmission en Préfecture : 14 DEC. 2022

Date de mise en ligne : 14 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-121-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

122

L'An deux mil vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le deux décembre deux mil vingt-deux, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, **Maire**

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, **Adjoints au Maire.**

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, M. Thomas RAHAL, **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire à Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire, M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal à M. Abderrazak FADILI Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale.

**ABSENTS :** M. Rodney DRAHMANI, Mme Manuella BUVAL, et Mme Nathalie FAVIEZ Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Carlos DA COSTA

**Nombre de présents : 25**

**Nombre de représentés : 5**

**Nombre d'absents : 3**

**OBJET : Autorisation donnée à la SOLIDEO de déposer une demande d'autorisation préalable de travaux portant sur la mise en place d'une chaufferie pour la piscine du Parc des Sports**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-122-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**Objet :** Autorisation donnée à la SOLIDEO de déposer une demande d'autorisation préalable de travaux portant sur la mise en place d'une chaufferie pour la piscine du Parc des Sports.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.451-1 à L.452-1, R.421-26 à R.421-29 et R.451-1 à R.451-7 ;

VU la délibération n°86 du conseil d'administration de la SOLIDEO en date du 17 octobre 2022 approuvant le protocole d'accord avec la Ville du Bourget relatif au déplacement de la chaufferie de la piscine municipale ;

VU sa délibération n° 120 en date du 8 décembre 2022 approuvant le protocole d'accord avec la SOLIDEO relatif au déplacement de la chaufferie de la piscine municipale ;

VU la sollicitation de la SOLIDEO pour déposer un dossier de demande d'autorisation préalable de travaux portant sur la mise en place de la chaufferie pour la piscine du Parc des Sports, sise rue des Jardins sur la parcelle cadastrée section D n° 251 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient à la Ville du Bourget, en tant que propriétaire, d'autoriser la SOLIDEO à déposer un dossier de demande d'autorisation préalable de travaux ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

**APRES** en avoir délibéré,

**PAR** 30 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



**Article 1<sup>er</sup> :** **AUTORISE** la SOLIDEO à déposer un dossier de demande d'autorisation préalable de travaux portant sur la mise en place d'une chaufferie pour la piscine du Parc des Sports, sise rue des Jardins sur la parcelle cadastrée section D n° 251 ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents ;

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**

**Maire.**

Le secrétaire de séance,  
M. Carlos DA COSTA




Date de transmission en Préfecture : 14 DEC. 2022

Date de mise en ligne : 14 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-122-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

123

L'An deux mil vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le deux décembre deux mil vingt-deux, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire*.

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux*.

**POUVOIRS :**

Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire à Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire, M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal à M. Abderrazak FADILI Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale.

**ABSENTS :** M. Rodney DRAHMANI, Mme Manuella BUVAL, et Mme Nathalie FAVIEZ Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Carlos DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 5

Nombre d'absents : 3

**OBJET : Convention cadre avec la SOLIDEO relative aux opérations de remise en gestion et en propriété du programme des équipements publics d'infrastructure de la Zone d'Aménagement Concerté du Cluster des Médias réalisé sur la Ville du Bourget**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-123-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**Objet : Convention cadre avec la SOLIDEO relative aux opérations de remise en gestion et en propriété du programme des équipements publics d'infrastructure de la Zone d'Aménagement Concerté du Cluster des Médias réalisé sur la Ville du Bourget.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'arrêté n° 2019-2030 du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 29 juillet 2019 porte création de la Zone d'Aménagement Concerté du Cluster des Médias sur le territoire des communes du Bourget, de Dugny et de la Courneuve ;

VU la délibération n° 2019-47 du conseil d'administration de la SOLIDEO en date du 19 septembre 2019 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Cluster des Médias ;

VU sa délibération n° 83 en date du 26 septembre 2019 approuvant le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté du Cluster des Médias, ainsi que le principe de la remise, en propriété et en gestion, des équipements relevant de sa compétence, à l'achèvement des ouvrages par la SOLIDEO après réception définitive et levée de toutes les réserves ;

VU l'arrêté n° 2020-3040 du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 08 décembre 2020 approuvant le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté du Cluster des Médias ;

VU l'arrêté n° 2021-2011 du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 16 juillet 2021 approuvant le dossier de réalisation modificatif n° 1 de la Zone d'Aménagement Concerté du Cluster des Médias, ainsi que son programme des équipements publics modifié ;

VU l'arrêté n° 2022-164 du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 30 septembre 2022 approuvant le dossier de réalisation modificatif n° 2 et le programme des équipements publics modifié de la Zone d'Aménagement Concerté du Cluster des Médias ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, la SOLIDEO doit réaliser les équipements publics d'infrastructure qui ont vocation à intégrer le patrimoine de la Ville du Bourget ;

**CONSIDÉRANT** dès lors qu'il convient de préciser le calendrier de réalisation de ces ouvrages et définir les modalités de remise en gestion et en propriété de ces ouvrages à la Ville par convention ;



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

**APRES** en avoir délibéré,

**PAR** 30 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

**Article 1<sup>er</sup>** : **APPROUVE** la convention cadre avec la SOLIDEO relative aux opérations de remise en gestion et en propriété du programme des équipements publics d'infrastructure de la Zone d'Aménagement Concerté du Cluster des Médias réalisé sur la Ville du Bourget ;

**Article 2** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent ;

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**

  
**Maire.**



Le secrétaire de séance,  
M. Carlos DA COSTA



Date de transmission en Préfecture : 14 DEC. 2022

Date de mise en ligne : 14 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-123-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**124**

L'An deux mil vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le deux décembre deux mil vingt-deux, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, ***Maire***

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, ***Adjoins au Maire***.

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérard DURAND, M. Thomas RAHAL, ***Conseillers Municipaux***.

**POUVOIRS :**

Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire à Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire, M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal à M. Abderrazak FADILI Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale.

**ABSENTS :** M. Rodney DRAHMANI, Mme Manuella BUVAL, et Mme Nathalie FAVIEZ Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Carlos DA COSTA

**Nombre de présents : 25**

**Nombre de représentés : 5**

**Nombre d'absents : 3**

**OBJET : Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) tripartite entre l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol, la Ville du Bourget et la société SCCV Le Bourget – 14-24 République**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-124-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**Objet : Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) tripartite entre l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol, la Ville du Bourget et la société SCCV Le Bourget – 14-24 République.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5219-5 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1 à R.332-25-3 ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, dite loi Molle ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la ville du Bourget approuvé le 10 avril 2017,

VU le projet de convention de Projet Urbain Partenarial entre l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol, la Ville du Bourget et la SCCV Le Bourget 12-24 République, joint en annexe ;

**CONSIDERANT** que le Projet Urbain Partenarial permet de contribuer au financement des équipements publics nécessaires à l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire communal de la Ville du Bourget ;

**CONSIDERANT** les équipements publics à créer et/ou à renforcer dans le secteur au regard du nombre d'habitants supplémentaires induit par la future construction ;

**CONSIDERANT** la compétence en matière d'espaces et équipements publics détenue par la Ville du Bourget ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

**APRES** en avoir délibéré,

**PAR** 23 voix pour ;  
7 abstentions : Mme Riou, M. Capo-Canellas, M. Magamootoo, Mme Roué,  
M. Durand, Mme Frison-Bruno, M. Rahal.  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité





**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** la convention de PUP ci-annexée à signer entre l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol, la Ville du Bourget et la société SCCV Le Bourget – 14 24 République, pour la réalisation d'un programme comportant 144 logements pour une surface de plancher totale d'environ 8 974 m<sup>2</sup>, comprenant notamment des logements collectifs (dont des logements intermédiaires et des logements en accession libre à la propriété) et environ 150 m<sup>2</sup> en activité ainsi que 170 places de stationnement sur un terrain sis 12-24, rue de la République au Bourget, sur une surface d'environ 4 732 m<sup>2</sup>. Le montant de la participation forfaitaire est établi à 1 400 000 euros ferme et définitif ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de PUP ci-annexée ;

**Article 3 :** **DIT** que la convention, accompagnée du périmètre concerné, sera tenue à la disposition du public pendant un mois en mairie du Bourget – 65 avenue de la Division Leclerc 93350 Le Bourget, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 08h30 à 12h00, et au siège administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol – 50 allée des impressionnistes, 93420 Villepinte (du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00) ;

**Article 4 :** **DIT** que la présente délibération sera publiée au siège social de l'EPT Paris Terres d'Envol situé Boulevard de l'Hôtel de Ville à Aulnay-sous-Bois ainsi qu'à la mairie du Bourget, située avenue de la Division Leclerc ;

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil – dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**



Le secrétaire de séance,  
M. Carlos DA COSTA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Carlos DA COSTA', written over a horizontal line.

Date de transmission en Préfecture : 14 DEC. 2022

Date de mise en ligne : 14 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-124-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

125

L'An deux mil vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le deux décembre deux mil vingt-deux, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoint au Maire*.

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux*.

**POUVOIRS :**

Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire à Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire, M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal à M. Abderrazak FADILI Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale.

**ABSENTS :** M. Rodney DRAHMANI, Mme Manuella BUVAL, et Mme Nathalie FAVIEZ Conseillers municipaux.

*Secrétaire de séance :* M. Carlos DA COSTA

**Nombre de présents : 25**

**Nombre de représentés : 5**

**Nombre d'absents : 3**

**OBJET : Avenants n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage et à la convention financière avec le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) relatives à l'enfouissement des réseaux rues du Docteur Roux et Pierre Curie**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-125-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**Objet :** Avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage et à la convention financière avec le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) relatives à l'enfouissement des réseaux rues du Docteur Roux et Pierre Curie.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2224-35 ;

VU la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, dite loi LCEN ;

VU l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) approuvés par arrêté du préfet de région le 6 mars 2012 ;

VU sa délibération n° 63 en date du 17 mai 2022 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage et la convention financière avec le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) relatives à l'enfouissement des réseaux rue Edgar Quinet ;

VU le projet d'avenant n° 1 aux conventions susvisées avec le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Ville d'enfouir les réseaux aériens électriques de distribution publique, ainsi que les réseaux de télécommunication, d'éclairage public et de vidéoprotection rues du Docteur Roux et Pierre Curie ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRES** en avoir délibéré ;

**PAR** 30 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité



**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIPPAREC relative à l'enfouissement des réseaux propres à la collectivité rues du Docteur Roux et Pierre Curie avec le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) ;

**Article 2 :** **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention financière avec le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) relative à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange dans ces mêmes voies ;

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits avenants, ainsi que tous actes afférents.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil – dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**

  
Maire.



Le secrétaire de séance,  
M. Carlos DA COSTA



Date de transmission en Préfecture : 14 DEC. 2022

Date de mise en ligne : 14 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-125-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**126**

L'An deux mil vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le deux décembre deux mil vingt-deux, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjointes au Maire.*

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux.*

**POUVOIRS :**

Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire à Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire, M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal à M. Abderrazak FADILI Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale.

**ABSENTS :** M. Rodney DRAHMANI, Mme Manuella BUVAL, et Mme Nathalie FAVIEZ Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Carlos DA COSTA

**Nombre de présents : 25**

**Nombre de représentés : 5**

**Nombre d'absents : 3**

**OBJET : Recensement de la population – collecte 2023 – Rémunération des agents recenseurs, du coordonnateur et de l'agent chargé du Répertoire d'Immeubles Localisés**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-126-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**Objet : Recensement de la population – collecte 2023 – Rémunération des agents recenseurs, du coordonnateur et de l’agent chargé du Répertoire d’Immeubles Localisés.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l’obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158, concernant la rénovation du recensement ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment ses articles 20 et suivants ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population, notamment son article 2 ;

**CONSIDÉRANT** que le prochain recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 25 février 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la mission des agents recenseurs, du coordonnateur et de l’agent chargé du Répertoire d’Immeubles Localisés est spécifique et nécessite une grande disponibilité, ces opérations devant se dérouler dans les meilleures conditions pour obtenir des résultats fiables ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l’exposé de son rapporteur ;

**APRES** en avoir délibéré ;

**PAR** 30 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l’unanimité

Adopté à la majorité



**Article 1<sup>er</sup>** : DÉCIDE d'attribuer au coordonnateur une rémunération de 700 euros bruts

**Article 2** : DÉCIDE d'allouer aux agents recenseurs ayant réalisé les opérations de recensement et après évaluation du travail effectué dans les délais impartis (collecte, classement et numérotation) une rémunération de 1 400 euros bruts ;

**Article 3** : DÉCIDE d'attribuer à l'agent chargé du Répertoire d'Immeubles Localisés une rémunération de 300 euros bruts ;

**Article 4** : DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal ;

**Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Baptiste BORSALI,



Le secrétaire de séance,  
M. Carlos DA COSTA

Date de transmission en Préfecture : 14 DEC. 2022

Date de mise en ligne : 14 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-126-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

127

L'An deux mil vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le deux décembre deux mil vingt-deux, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, **Maire**

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, **Adjoints au Maire.**

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérard DURAND, M. Thomas RAHAL, **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire à Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire, M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal à M. Abderrazak FADILI Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale.

**ABSENTS :** M. Rodney DRAHMANI, Mme Manuella BUVAL, et Mme Nathalie FAVIEZ Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Carlos DA COSTA

**Nombre de présents : 25**

**Nombre de représentés : 5**

**Nombre d'absents : 3**

**OBJET : Dérogation au principe du repos dominical dans les établissements de commerce de détail pour l'année 2023**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-127-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022





**Objet : Dérogation au principe du repos dominical dans les établissements de commerce de détail pour l'année 2023.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code du travail, notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron ;

VU les courriers de consultation adressés le 19 octobre 2022 aux organisations d'employeurs et de salariés intéressés ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de fixer avant le 31 décembre de chaque année la liste des dimanches pouvant faire l'objet l'année suivante, dans les établissements de commerce de détail, d'une suppression du repos hebdomadaire ;

**CONSIDÉRANT** que l'avis du Conseil Municipal doit être préalablement sollicité ;

**CONSIDÉRANT**, enfin, que les salariés privés du repos du dimanche perçoivent une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

**APRES** en avoir délibéré,

**PAR** 30 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

**Article 1<sup>er</sup>** : **ÉMET** un avis favorable au projet d'ouvertures dominicales dans les établissements de commerce de détail sur la Ville du Bourget pour l'année 2023 les dimanches suivants :



- dimanche 9 avril ;
- dimanche 27 août ;
- dimanche 03 décembre ;
- dimanche 10 décembre ;
- dimanche 17 décembre ;

**Article 2 :** PRÉCISE que les dates seront définies par arrêté de Monsieur le Maire ;

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécurse citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**



Le secrétaire de séance,  
M. Carlos DA COSTA

Date de transmission en Préfecture : 14 DEC. 2022

Date de mise en ligne : 14 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20221208-DEL-2022-127-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022